

AUSTRALIE

Date des élections: 25 octobre 1969.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fédéral australien est bicaméral.

La Chambre des Représentants, forte de 125 membres (contre 124 lors de la précédente législature) élus pour 3 ans, représente l'ensemble des citoyens.

Le Sénat, composé de 60 membres, élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans, représente à égalité les 6 Etats formant le Commonwealth australien. Toutefois, les habitants du Territoire de la capitale fédérale et du Territoire du nord, représentés à la Chambre basse par 2 Députés *, n'élisent pas de Sénateur.

Le 25 octobre 1969, un mois avant l'échéance du mandat de la Chambre sortante, les électeurs étaient convoqués aux urnes afin de pourvoir la totalité des sièges de la Chambre des Représentants. Des élections eurent lieu le même jour pour désigner 2 Sénateurs en raison de la vacance accidentelle de 2 sièges dans les Etats d'Australie méridionale et de Victoria.

Système électoral

Sont électeurs, pour la constitution de l'une et l'autre Chambre, les sujets britanniques résidant en Australie depuis six mois au moins, des deux sexes, âgés de 21 ans, sains d'esprit, jouissant de leurs droits civils et politiques et inscrits sur les listes électorales. Depuis 1966, peuvent aussi prendre part au vote les militaires ou anciens militaires qui n'ont pas encore atteint l'âge de 21 ans.

Le vote est un devoir dont le non-accomplissement sans raison valable est sanctionné par la loi qui autorise le vote par correspondance.

Pour être éligible à la Chambre des Représentants ou au Sénat, il suffit de remplir les conditions requises pour être électeur et d'avoir résidé durant au moins 3 années consécutives en Australie. La loi établit en outre certains cas d'inéligibilité; ainsi les membres du parlement d'un Etat ne peuvent pas se porter candidats aux élections fédérales.

Le système électoral en vigueur pour la désignation des membres de la Chambre des Représentants est le suivant :

Bien qu'il ne soit procédé qu'à un seul tour de scrutin, les Députés sont élus, à raison d'un par circonscription, à la majorité absolue des suffrages valable-

* Le droit de vote du représentant de la capitale fédérale est limité aux matières qui intéressent le territoire de celle-ci.

ment exprimés. Pour cela, les électeurs doivent indiquer sur leur bulletin de vote un ordre de préférence entre tous les candidats briguant un même siège, en inscrivant les chiffres 1, 2, 3, etc., dans une case prévue à cet effet en face de chaque nom. Ainsi lorsque, dans une circonscription donnée, aucun de ceux-ci ne recueille la majorité absolue des premiers votes préférentiels, il est procédé à un nouveau décompte des suffrages. On élimine, pour ce faire, le candidat ayant reçu le moins de voix et les bulletins qui lui avaient été attribués lors du premier dépouillement sont répartis entre ses concurrents en fonction de la seconde préférence indiquée par chaque électeur. Ce processus est poursuivi jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Les Sénateurs sont élus au sein de chaque Etat, formant un seul collège électoral, au scrutin plurinominal avec vote préférentiel et répartition proportionnelle des sièges.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de son Etat, groupés selon leur affiliation politique ou mentionnés comme se présentant à titre indépendant. Il indique alors un ordre de préférence entre tous les candidats.

Lors du dépouillement du scrutin, après avoir écarté les bulletins nuls, il est procédé au calcul des votes premiers préférentiels recueillis par chaque candidat.

Le quotient électoral est déterminé en divisant le total de ces suffrages de première préférence par le nombre de sièges à pourvoir et en augmentant d'une unité le produit de cette opération, les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur au quotient ainsi déterminé, sont déclarés élus.

Au cas où il resterait des sièges à pourvoir, il est alors procédé à une deuxième répartition du même genre, sur la base de la deuxième préférence avec transfert, au profit des candidats demeurant en lice, des restes des voix des élus.

Il n'est pas prévu de suppléants pour les Représentants ni pour les Sénateurs ; les vacances éventuelles sont remplies par élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives du 25 octobre 1969 ont été marquées par une lutte très serrée entre, d'une part, la coalition gouvernementale des Partis libéral et agrarien, présidée par M. Gorton, et, d'autre part, le Parti travailliste australien conduit par M. Whitlam. Ce dernier parti cependant n'a pas été au pouvoir depuis 1949 et n'a gouverné le pays que pendant 17 années seulement depuis 1901, date de la création de la fédération. D'autres formations présentaient des candidats aux élections tels que le Parti travailliste démocratique (catholique), le nouveau Parti pour l'Australie, fondé en 1969 par le D^r Turnbull, et le Parti communiste; mais aucun ne parvint à être représenté à la Chambre basse.

La campagne électorale fut dominée à la fois par des questions de politique sociale — retraite des travailleurs, aide aux jeunes mariés, gratuité des études universitaires et réorganisation de l'organisation de la santé — et par les problèmes de politique étrangère à propos de laquelle les dirigeants des 2 grandes formations étaient en complète opposition. En effet alors que le chef de la coalition gouvernementale se prononçait pour le maintien de l'alliance avec Washington et de la présence australienne au Vietnam, M. Whitlam critiquait l'engagement du pays en Asie du sud-est. Les travaillistes étaient partisans de retirer non seulement les troupes australiennes du Vietnam avant le mois de juin 1970 mais aussi celles stationnées à Singapour et en Malaisie, de supprimer le service militaire, etc., se faisant ainsi les champions du repli à l'intérieur de la « forteresse Australie », thèse contre laquelle s'élevait vivement M. Gorton, le Premier ministre sortant.

Les résultats de cette consultation consacrèrent la remontée des travaillistes qui obtinrent 17 sièges de plus dans la nouvelle Chambre que dans la précédente et l'échec des candidats indépendants dont aucun ne fut élu.

Les transferts de suffrages en faveur du Parti travailliste eurent heu surtout dans les Etats de Nouvelle-Galles du sud et d'Australie méridionale, où le Gouvernement perdit 8 sièges, ainsi que dans celui d'Australie occidentale.

En ce qui concerne les élections sénatoriales partielles, dans l'Etat d'Australie méridionale le siège précédemment occupé par un libéral fut emporté par le candidat du Parti travailliste tandis que dans l'Etat de Victoria le candidat libéral était élu pour remplir le siège détenu auparavant par un membre de son parti.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	6 606 233
Votants.	6 273 611(94%)
Bulletins blancs ou nuls.	159 463
Suffrages valablement exprimés	6 114 148

Formation politique	Nombre de suffrages	%	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti libéral) Coalition	2 126 987	34,79	46 (-13)
Parti agrarien gouvernementale	523 242	8,56	20 (-1)
Parti travailliste australien	2 870 792	46,95	59 (+17)
Parti travailliste démocratique	367 977	6,02	—
Parti communiste	4 920	0,08	—
Parti pour l'Australie	53 646	0,88	—
Divers	167 567	2,74	- (-2*)
			125*

* Les 2 indépendants de la précédente législature étaient 2 parlementaires qui avaient démissionné l'un du Parti libéral, l'autre du Parti travailliste.

** La Chambre ne comportait que 124 sièges lors de la précédente législature.

2. Répartition des sièges au Sénat à l'issue des 2 élections partielles

Formation politique	Nombre de sièges au Sénat	
Parti libéral \ Coalition	20 (-1)	27 (-11)
Parti agrarien / gouvernementale.	7 (=)	
Parti travailliste australien		28 (+1)
Parti travailliste démocratique.		4 (=)
Parti pour l'Australie.		1 (=)
		60

3. Répartition des parlementaires par sexes

	Chambre des Représentants	Sénat
Hommes.	125	57
Femmes.	—	3
	125	60

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

	Chambre des Représentants	
Moins de 30 ans	2	—
30-39.	17	1
40-49.	41	10
50-59.	40	22
60-69.	20	23
70 et plus.	5	4
	125	60